

**PLU**

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

**GRIES**

**ANNEXES RELATIVE A LA  
GESTION DES DECHETS  
> NOTE TECHNIQUE**

**REVISION DU POS EN PLU**

**ARRET**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 05 juillet 2018,

A GRIES,  
le 05 juillet 2018

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER

Atelier [inSitu]



## **PLU de la commune de GRIES - Annexe Sanitaire « Ordures ménagères »**

### **Notice explicative de la gestion des déchets**

La commune de GRIES a délégué sa compétence déchets à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, qui assure la collecte des déchets au porte à porte et dans ses déchèteries. Elle délègue le traitement des déchets ainsi que la collecte des recyclables en apport volontaire au SMITOM secteur Haguenau- Saverne.

#### **COLLECTE DES DECHETS**

La collecte des ordures ménagères a été confiée à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT (anciennement SITA), sur appel d'offres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 6 années.

La redevance incitative, instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 a posé les principes suivants :

Chaque foyer est doté d'une poubelle à couvercle bleu, destinée à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), ainsi que d'une poubelle à couvercle jaune, destinée quant à elle à la collecte des produits recyclables (journaux, magazines, flacons plastiques, emballages métalliques).

Les ordures ménagères collectées au porte à porte sont dirigées vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM secteur Haguenau- Saverne puis incinérées. Ce flux n'est pas trié préalablement.

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles se fait une fois par semaine (C 1), celle des déchets recyclables est effectuée tous les 15 jours (C 0.5).

Le verre est collecté en point d'apport volontaire. Dans le cas de la commune de Gries, ces conteneurs, au nombre de deux sont situés rue du Stade et rue de Weitbruch.

#### **FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES**

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, une sur la commune de Gries et une autre à Geudertheim.

Un point d'apport volontaire de déchets verts et gravats uniquement, clôturé mais non gardienné, est implanté à Weyersheim. Un marché de gestion a été conclu, sur appel d'offres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour six années avec l'entreprise TRANSMETAUX de Biblisheim.

Chaque déchèterie assure l'accueil des déchets suivants: déchets incinérables, déchets non incinérables, métal, papiers-cartons, déchets verts, gravats, bois, huiles, piles, batteries, verre, plastique, ainsi que les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Les radiographies (argentiques et numériques), les cartouches d'encre et les lampes sont collectées dans les deux déchèteries du territoire.

La filière Ecomobilier (reprise du mobilier usagé en bois, métal et plastique) est effective et une benne est en place depuis le mois de juin 2015 en déchèterie de Geudertheim.

La déchèterie de Geudertheim accueille en plus les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), type peintures, solvants, produits phytosanitaires.

Les pneus peuvent quant à eux être déposés en déchèterie de Gries.

Les particuliers sont admis sur tous les sites, sur présentation d'un badge valide (36 passages inclus dans la redevance incitative), dans la limite d'un apport journalier d' 1m<sup>3</sup> maximum.

Les professionnels sont admis, dans la limite d'un apport journalier d' 1m<sup>3</sup> maximum, pour des apports de déchets assimilés domestiques. Ceux qui optent pour l'adhésion à la redevance incitative (qui ne peuvent donc justifier d'un contrat privé d'enlèvement des déchets ménagers assimilés) sont dotés d'un badge d'accès payant, valide pour 10 entrées et utilisable sur l'année civile. Ce badge peut être renouvelé.

Le SMITOM gère également le traitement et la valorisation des vieux papiers et cartons, flaconnages plastique, verre, déchets végétaux, bois et DEEE.

## **FACTURATION**

La facturation du service de collecte et de traitement des déchets est décidée et gérée par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

La redevance incitative comprend une part fixe constituée d'un tarif de base et d'un forfait pour un nombre annuel de levées (17 pour l'année 2016), et d'une part variable constituée d'une facturation à la levée supplémentaire au-delà du forfait des 17 levées.

Elle comprend également 36 entrées en déchèterie pour les particuliers.

Le Conseil Communautaire fixe, chaque année, les éléments techniques et financiers qui constituent la redevance incitative et qui s'appliquent aux différentes catégories d'usagers.

Les consignes données aux usagers pour la gestion de leurs déchets sont éditées par le SMITOM sous la forme d'un guide de tri actualisé tous les deux ans, et se résument comme suit :

- Dans la mesure du possible pratiquer le compostage individuel à domicile (gazon, feuilles, branchages, déchets de cuisine) ;
- Déposer les ordures ménagères dans la poubelle ;
- Déposer les emballages cartonnés, métalliques, briques alimentaires, journaux et vieux papiers, les flaconnages plastiques, dans la poubelle à couvercle jaune, et le verre dans les conteneurs d'apport volontaire ;
- Déposer les autres déchets à la déchèterie et ne jamais brûler de déchets.

Les consignes de tri, informations relatives aux déchets, ainsi que de nombreux conseils de prévention sont disponibles sur les sites [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr) ou [www.cc-basse-zorn.fr](http://www.cc-basse-zorn.fr) .

*Edinger*

